



Ming Halpérin Burger Inaudi

Avocats au Barreau de Genève

Dominique C. Burger
Ancien Bâtonnier

Matteo Inaudi

Lionel Halpérin
Ancien Bâtonnier
LL.M. New York University
Admitted to the New York Bar

Nathalie Chaix
LL.M. Universität Heidelberg
Trust & Estate Practitioner (TEP)

Anouchka Halpérin

Zena Goossens-Badran
Spécialiste FSA droit de la
construction et de l'immobilier
Dipl. I.E.I. Genève
Juge assesseur - Tribunal des
baux et loyers

Selina Müller
Spécialiste FSA droit du travail
Juge conciliatrice - Tribunal des
prud'hommes

Hans-Ulrich Ming
Conseil

Catherine Ming
Médiatrice FSA

Julien Marquis
Docteur en droit
Chargé de cours
à l'Université de Genève

Lucie Bouldin

Tali Paschoud
CAS in Financial Regulation

Juliette van Berchem

Léna Laghzaoui

Communiqué de presse

13 avril 2022, Genève

Le Ministère public de la Confédération suisse (MPC) disculpe entièrement les fils de l'ancien président égyptien Mubarak

- Après 11 ans d'enquête, le MPC confirme l'innocence d'Alaa et de Gamal Mubarak.
- La décision confirme que toutes leurs activités professionnelles et tous leurs avoirs, entièrement déclarés aux autorités égyptiennes compétentes, étaient licites, ce qui entérine la position qu'ils ont toujours défendue.
- L'enquête a confirmé que la grande majorité des avoirs sous enquête trouvait son origine dans les activités d'Alaa et Gamal Mubarak dans le conseil en investissement et la gestion de portefeuille sur les marchés financiers internationaux, en particulier lors de la période de performance exceptionnelle des marchés dans les années 1990. Ces avoirs et activités n'avaient aucun lien avec l'Égypte.
- D'autres avoirs provenaient d'activités de gestion de fonds de capital-investissement (*private equity*) et d'investissement sur les marchés financiers internationaux.

Le Ministère public de la Confédération (MPC) a officiellement clos aujourd'hui l'enquête pénale portant sur les fils de l'ancien président égyptien Hosni Mubarak, Alaa et Gamal Mubarak, et a débloqué la totalité de leurs avoirs en Suisse. Ils sont entièrement disculpés par cette décision, après une enquête exhaustive de 11 ans ayant porté sur leurs activités professionnelles et leurs avoirs.

Le MPC a souligné dans une décision sans équivoque que « l'instruction menée en Suisse n'a pas permis d'établir ne serait-ce qu'un lien ténu avec une quelconque infraction ». Le MPC a ajouté que « les nombreuses analyses effectuées sur les transactions bancaires relatives aux fonds sis en Suisse des personnes prévenues [...] n'ont pas permis de mettre en évidence une transaction suspecte permettant de relier les valeurs patrimoniales déposées en Suisse à des actes délictueux ». Par conséquent, tout soupçon d'activité criminelle ou sur l'origine des avoirs a été écarté. En outre, le MPC a alloué une indemnité de CHF 270'000.- pour leurs frais de défense.

5, avenue Léon-Gaud
Case postale
1211 Genève 12, Suisse

T +41(0)22 839 70 00

F +41(0)22 839 70 07

mail@avocats.ch

www.avocats.ch



La procédure menée par le MPC, ouverte le 3 juin 2011, a donné lieu à une enquête approfondie et une analyse complète des activités et des avoirs d'Alaa et Gamal Mubarak en Suisse. L'enquête suisse s'est appuyée sur de nombreux rapports d'experts de la division Analyse financière forensique (FFA) du MPC, composée d'analystes spécialisés qui ont disposé d'un accès complet aux comptes bancaires d'Alaa et Gamal Mubarak. L'enquête a aussi reposé sur des rapports de la Police judiciaire fédérale (PJJ) et du Service de renseignement de la Confédération (SRC), outre les informations et les preuves obtenues dans le cadre des procédures d'entraide judiciaire internationales, qui ont précisément démontré que la totalité des avoirs détenus par les Mubarak en Suisse ont été entièrement déclarés aux autorités égyptiennes compétentes.

Dans leur analyse exhaustive, les experts de la FFA ont procédé à l'examen minutieux de multiples preuves, notamment des comptes bancaires, des contrats, des rapports comptables indépendants et des témoignages, ainsi qu'à la vérification de l'origine des avoirs, des calculs des honoraires de gestion et de performance, de la conformité de ces honoraires avec les pratiques du marché, des retours sur investissements et des rapports de *due diligence* établis par les banques.

Alaa et Gamal Mubarak, avec leurs avocats, ont participé activement à l'enquête et ont fourni des preuves détaillées quant à la licéité de l'origine de l'ensemble de leurs avoirs. Des documents complets démontrent l'étendue de leur expérience et expertise dans leur activité de conseil financier et de gestion de fonds sur les marchés financiers internationaux, activité sans aucun lien avec l'Égypte, ainsi que leurs activités de gestion de fonds de capital-investissement (*private equity*) et d'investissements sur ces marchés. L'enquête a conclu, à juste titre, que l'origine de la totalité de leurs avoirs est par conséquent légitime.

S'exprimant après la décision, Gamal Mubarak a déclaré : « La décision rendue par le MPC aujourd'hui, après plus de dix ans d'investigations intrusives, de sanctions et de procédures d'entraide judiciaire, confirme la position que nous avons toujours défendue. Nos avoirs et nos activités ont été et sont tout à fait légitimes et tous les montants ont été entièrement déclarés aux autorités égyptiennes compétentes. Cette décision marque une étape importante dans nos efforts pour faire valoir nos droits et prouver notre innocence face aux fausses accusations portées contre nous durant ces 11 dernières années. »

Lionel Halpérin, avocat de la famille et associé du cabinet genevois Ming Halpérin Burger Inaudi, a ajouté : « L'ordonnance de classement de la procédure contre Alaa et Gamal Mubarak rendue par le procureur fédéral suisse marque la fin d'une enquête sans précédent et des plus intrusives, qui aura duré plus de 11 ans. La décision disculpe entièrement Alaa et Gamal Mubarak et ne laisse planer aucun doute sur leur innocence et sur l'origine licite de tous leurs avoirs détenus en Suisse. »



Notes aux médias :

Alaa et Gamal Mubarak

La décision du MPC confirme que l'origine des avoirs d'Alaa et Gamal Mubarak est licite et légitime. Alaa et Gamal ont été particulièrement actifs dans les services de conseil financier et la gestion de fonds sur les marchés boursiers internationaux et ont également investi dans des fonds de capital-investissement (*private equity*) et sur les marchés financiers internationaux.



La grande majorité de leurs avoirs en Suisse proviennent des honoraires de performance liés aux rendements des investissements réalisés sur ces marchés internationaux au cours des années 1990, une période de performances financières et de croissance exceptionnelles, en particulier dans les secteurs des services financiers, de la technologie et des télécommunications. Non seulement Gamal Mubarak travaillait et résidait hors d’Égypte à cette époque, mais de plus, ces activités n’avaient aucun rapport avec l’Égypte.

De plus, une part importante des montants se trouvant sur leurs comptes, libérés par le MPC aujourd’hui, proviennent de retours sur investissements dans des instruments financiers détenus durant une longue période sur leurs comptes.

Alaa et Gamal ont fait l’objet de nombreuses procédures pénales en Égypte depuis 2011. Ces enquêtes intrusives ont porté sur tous les aspects de leurs activités professionnelles et sources de revenus.

La décision du MPC fait suite à une série de décisions favorables disculpant les Mubarak, dont notamment :

1. l’acquittement d’Alaa et Gamal Mubarak en Égypte en février 2020 dans l’unique procédure pénale menée à leur encontre portant sur leurs activités professionnelles de conseil financier et de gestion de fonds de capital-investissement (*private equity*), au terme d’une procédure de près de huit ans ;
2. la décision de la Cour de justice de l’UE (CJUE) annulant les sanctions qui avaient été imposées contre la famille Mubarak en 2016, 2017 et 2018, jugeant qu’elles étaient illégales dès leur prononcé ;
3. la décision des autorités britanniques, en janvier 2021, de n’inscrire aucun membre de la famille Mubarak sur sa liste de sanctions adoptée après le Brexit. Le gouvernement britannique a expressément déclaré que les conditions n’étaient pas remplies ;
4. la décision des autorités de l’Union européenne, en mars 2021, de lever les sanctions restantes contre tous les membres de la famille Mubarak ;
5. très récemment, le 6 avril 2022, la décision du Tribunal de l’UE d’annuler les sanctions imposées en 2018, 2019 et 2020, jugées illégales dès leur prononcé. Le Conseil de l’UE a admis que les droits fondamentaux des Mubarak n’avaient pas été respectés dans deux des procédures menées en Égypte sur lesquelles il s’était précédemment basé pour imposer des sanctions. De plus, le Tribunal a indiqué que les preuves produites auraient dû susciter des doutes légitimes du Conseil de l’UE quant à la question de savoir si les droits de la défense et à une protection judiciaire effective des Mubarak avaient été respectés dans toutes les autres procédures égyptiennes sur lesquelles le Conseil s’est fondé pour imposer des sanctions.

Les communiqués de presse relatifs aux développements qui précèdent sont accessibles ici :

<https://www.carter-ruck.com/news/eu-court-of-justice-annuls-sanctions-imposed-on-former-egyptian-president-hosni-mubarak-and-family/>



La fin de la procédure suisse vient confirmer qu'après plus de dix ans d'enquêtes intrusives sur la famille Mubarak, et en particulier sur Alaa et Gamal, aucune autorité judiciaire d'un État membre de l'UE, ni aucune autre juridiction étrangère, n'a découvert de violation du droit de quelque nature que ce soit par un membre de la famille Mubarak. De plus, les multiples enquêtes judiciaires menées contre les Mubarak ont confirmé la légalité de toutes leurs sources de revenus en Égypte comme à l'étranger. Les enquêtes n'ont attribué à aucun membre de la famille des avoirs non déclarés ou provenant de sources inconnues, la totalité de leurs avoirs ayant été entièrement déclarés aux autorités égyptiennes compétentes, conformément aux lois applicables. A cet égard, il convient de mentionner que l'ancien président Hosni Mubarak et son épouse n'ont jamais détenu d'avoirs hors d'Égypte.

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez contacter Charles McKeon (charles.mckeon@portland-communications.com / +44 78555 48273).

Les communiqués de presse sont disponibles en ligne : <http://avocats.ch/fr/actualites>

* * *